

Communiqué portant complément sur la procédure d'agrément des terminaux GSM

Il est porté à la connaissance de l'ensemble des demandeurs d'agrément des terminaux GSM, qu'à partir du 1 Janvier 2011, toute demande d'agrément doit être accompagnée de trois (03) échantillons du modèle à agréer sur lesquels seront effectués les tests de conformité et un échantillon sera conservé par l'ARPT pour une durée d'une (01) année , à compter de la date de signature du certificat d'agrément.

Il est à noter que :

- Si tous les tests de conformité effectués sur les 03 échantillons ne sont pas concluants, un quatrième échantillon peut être demandé par l'ARPT.
- Dans le cas où tous les tests de conformité effectués sont concluants, un certificat d'agrément est délivré au demandeur, Dans le cas contraire, un refus d'agrément définitif du produit sera prononcé.